

FONDS D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

UN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES



Le Département de la Manche est depuis 2017 opérateur pour l'aide à l'immobilier d'entreprises par délégation de compétence des 8 EPCI du territoire. Le Département a rassemblé ce 13 juin dans les Ateliers Aubert Labansat à Coutances, les entreprises aidées ces 3 dernières années ainsi que les élus du Département et des EPCI en charge de l'économie, pour une présentation et un bilan de cette action. L'occasion de mettre en lumière le dispositif et de rappeler les rôles de chacun : les EPCI animent leur territoire, détectent les projets d'entreprises. Le Département accompagne et instruit les demandes, et finance le dispositif.

UN PARTENARIAT AVEC LES 8 EPCI MANCHOISES

Le Département de la Manche s'est positionné dès décembre 2016 en tant qu'opérateur pour l'aide à l'immobilier d'entreprises par délégation de compétence des EPCI. En effet, la loi NOTRe de 2015, qui redistribuait les cartes des responsabilités et missions des différents échelons des collectivités locales, permet aux Départements de continuer à jouer un rôle direct sur le soutien à l'investissement des entreprises de son territoire.

Ainsi le Département travaille en partenariat avec les EPCI depuis 2017, avec la création d'un fonds d'aide à l'immobilier (FAI) dédié aux Petites et Moyennes Entreprises¹ (PME) et Etablissements de Taille Intermédiaire² (ETI), puis en 2021 d'un fonds dédié aux Très Petites Entreprises³ (TPE). Tous les EPCI de la Manche ont actuellement délégué leur compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise.

¹ Entreprises de moins de 250 personnes, et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 42 millions d'euros de total de bilan

LE FONDS D'AIDE À L'IMMOBILIER POUR LES PME VS LES TPE

Les grands principes d'intervention (règlements remis à jour sur le second semestre 2023 avec l'ensemble des EPCI) :

Le Fonds d'Aide à l'Immobilier pour les PME :

Le dispositif s'adresse aux activités d'industrie, service à l'industrie, commerce de gros, économie sociale et solidaire et artisanat de production, pour des projets de construction, extension et reprise de friche, pour un montant minimum de 100 000 euros.

Le Département accorde une avance remboursable sous forme de prêt à taux zéro à hauteur de 25 % de l'investissement éligible, plafonnée à 500 000 euros. Cette avance est remboursable en 10 ans par trimestrialité et possibilité de différé de remboursement de 12 mois.

² Entreprises de moins de 5000 salariés et moins de 1.5 milliards d'euros ou de total de bilan

³ Entreprises de moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires ou de total de bilan

Deux bonus, non cumulables, sont proposés :

- un **Bonus Impact Emploi-Insertion** de 10 000 euros de subvention par tranche de 3 emplois en CDI dont un ex-bénéficiaire du RSA. Ce bonus est plafonné à 20 000 euros.

- un **Bonus Impact Durable** : plusieurs engagements sont à respecter pour un projet de construction durable (eco-matériaux, usage vélo, Energies renouvelables). La subvention représente 10% du montant de l'avance remboursable et est plafonnée à 50 000 euros.

Le Fonds d'Aide à l'Immobilier pour les TPE :

Le dispositif s'adresse à l'artisanat, la petite industrie, le commerce, et l'économie sociale et solidaire pour des projets de construction, extension, reprise de friche, rénovation, rachat des murs pour un montant minimum de 10 000 euros.

Le Département accorde une avance remboursable sous forme de prêt à taux zéro à hauteur de 35 % de l'investissement éligible, plafonnée à 35 000 euros. Cette avance est remboursable en 7 ans par trimestrialité, avec un différé de remboursement de 12 mois.

Deux bonus, non cumulables, sont proposés :

- un **Bonus Impact Emploi-Insertion** de 5 000 euros pour l'embauche d'un ex-bénéficiaire du RSA pour un contrat d'au moins un an.

- un **Bonus Impact Durable** de plusieurs engagements à respecter pour un projet de construction durable (eco-matériaux, usage vélo, énergies renouvelables). La subvention représente 30% du montant de l'avance remboursable plafonnée à 10 000 euros, et 80% des surcoûts liés aux engagements.

LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT, UNE PME QUI A BÉNÉFICIÉ DU FAI EN 2022



© Alice Bertrand - Attitude Manche

Connus et reconnus pour leur savoir-faire d'excellence, ils sont spécialisés dans la restauration des Monuments Historiques (châteaux, manoirs, abbayes, cathédrales, églises,...) et du patrimoine ancien pour les travaux de charpente et de menuiserie.

Dotés d'un bureau d'études interne conséquent, ils disposent de toutes les compétences et matériels pour étudier et concevoir des projets tout en alliant les techniques traditionnelles et innovantes.

Soucieux de l'environnement, ils emploient presque exclusivement du chêne français pour leur fabrication. Les bois importés ne sont utilisés que pour des ouvrages particuliers tels que des ouvrages immergés.).

Un rapport du 28 janvier 2022 a accordé aux Ateliers Aubert-Labansat une avance sous la forme d'un prêt à taux zéro d'une durée de 10 ans, d'un montant de 440 438€ en vue de financer une opération de construction d'un bâtiment neuf et d'un bâtiment de stockage à Coutances ainsi que l'octroi d'une subvention de 25 000€ pour la création de 5 CDI équivalents à 80% de temps plein.

SAS OUÉMO (CLUB 21) : UNE TPE QUI A BÉNÉFICIÉ DU FAI EN 2023



© Facebook

La création de « CLUB 21 », magasin spécialisé dans l'habillement et accessoires pour hommes, provient de M. Florent Husson. Celui-ci propose des produits de textile pour hommes, en complément des magasins actuellement existants sur la ville de Granville. La société Ouémo a bénéficié de l'aide à l'immobilier des Très Petites Entreprises.

Un rapport du 21 décembre 2023 a accordé une **avance** sous la forme d'un prêt à taux zéro remboursable sur une durée de 7 ans pour un montant de **22 981€** ainsi qu'une **subvention de 5 000€**.

Cela implique la création d'un emploi en CDI supérieur ou égal à un mi-temps, dans un délai de deux ans.

LE BILAN 2018-2024 :

- **67** entreprises aidées depuis 2018
- **480** emplois créés
- **118** millions d'euros d'investissement accompagné
- **10,4** millions d'euros d'aide engagée par le Département
 - dont **8,3** millions d'euros en avance remboursable
 - et dont **2,1** millions d'euros en versement de subvention d'un bonus emploi

	TPE	PME	TOTAL
Dossiers traités	114	42	156
Dossiers aidés	42	25	67
Dossiers en cours d'instruction	28	6	34
Dossiers abandonnés ou rejetés	44	11	55
Emplois créés	65	419	484
Investissements (€)	5 781 727	112 179 235	117 960 962
Avances remboursables engagées (€)	705 741	7 651 619	8 357 360
Subventions engagées (€)	264 247	1 809 602	2 073 849